



■ Ville dynamique

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 019-211915301-20220316-2022032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022/012

Demande de subvention au titre de la DETR 2022
pour la réalisation d'une Maison Médicale

DATE DE CONVOCATION
10 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le seize mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
17 mars 2022

Étaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle
PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François BORDAS, Pierre Jean
VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX, Francine DARLAVOIX, Christelle
CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Gilbert
JAUGEAS, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 25

Absents excusés :
Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Michel DONZEAU
Johanna GERAUD : excusée
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Delphine SARCOU

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Robert DALLES a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune investit de manière continue dans son offre d'équipements et services.
- Qu'elle a engagé une réflexion sur la santé et le bien-être, priorité des élus.
En effet dans ses objectifs, l'équipe municipale a sélectionné en premier lieu la santé et le bien être
consciente bien entendu que c'est une priorité pour tous, et d'autant plus en cette période de
pandémie.
- Que la municipalité souhaite anticiper le départ à la retraite de plusieurs médecins. C'est pourquoi le
sujet d'une Maison Médicale est au cœur de la question de la municipalité, véritable projet de
territoire pour le bassin de vie d'Objat. L'objectif est de garantir aux administrés la présence de
généralistes sur la commune.
- Que la Municipalité prévoit ainsi de faciliter le regroupement de médecins, infirmiers, autres et aussi
l'arrivée de nouveaux médecins généralistes dans le cadre de cette future Maison Médicale. Elle
devra proposer des locaux adaptés et fonctionnels pour l'accueil de médecins et de spécialistes. Elle
devra aussi favoriser les connexions, les échanges, et une meilleure collaboration entre les
professionnels pour améliorer l'accompagnement des patients. Enfin, elle devra faciliter le maintien
à domicile des personnes âgées ou malades et développer la prévention et la promotion de la santé.

- Que le Conseil Municipal a délibéré - à l'unanimité - le 10 mars 2021 pour l'acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier situé 7 rue Jean Lagarde nécessaire à la réalisation de ce projet.
- Que la Commune a décidé - par voie délibérative n° 2022-011 - de réaliser une Maison Médicale dont l'estimation de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux,) a été évaluée à 550 000 € HT.

La commune sollicite donc les services de l'Etat pour une subvention de 140 000,00 € soit 40 % de 350 000 € plafond de l'assiette éligible dans le cadre du volet Santé et plus précisément des Maisons Médicales :

Après en avoir délibéré, (25 POUR et 1 abstention Laurent MOREAU),
Le conseil municipal :

-**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat l'octroi d'une subvention de 140 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour financer cette opération prévue dans le cadre des Maisons Médicales.

-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) :	550 000 €HT
TVA :	110 000 €
Montant total de la dépense :	660 000 €TTC

Taux DETR (40 % = taux fixe 35% + 5% projets répondants aux critères Développement Durable)
et plafond de l'assiette éligible à la subvention 350 000 €

Opération de réalisation d'une Maison Médicale	Plan de financement
Montant de la subvention Etat / DETR	140 000 €
Autofinancement	410 000 €
Total général (en €HT)	550 000 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire



Philippe VIDAU